

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 3 MARS 2022

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Le trois mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**Date de la**

**convocation :**

25/02/2022

**PRÉSENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MME PRUD'HOMME, M. FOURNIER, MMES ADAMSKI, PITKIAYE, BILLAULT et LE LOUEDEC.

**Date d'affichage :**

25/02/2022

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : MME BEROS a donné pouvoir à M. HUBERT, M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET et MME PASTOR a donné pouvoir à M. HOLVOET.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MME DEWANCKER, M. VINCENT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. HUBERT.

**MOTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE CRISENOY**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places sur la commune de CRISENOY comptant 640 habitants, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de CRISENOY, au même titre que la commune de CHAMPEAUX, se situe sur la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du territoire de la CCBRC intéresse toutes les communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que ni la commune de CRISENOY, ni la CCBRC ne sont à l'origine du projet ;

**CONSIDÉRANT** les fortes restrictions de consommation de terre agricole imposées par l'État et le SDRIF à la commune de CHAMPEAUX dans le cadre de la révision de son PLU et

**CONSIDÉRANT** que ce projet devrait consommer entre 20 et 30 ha de terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que des projets plus modestes, à taille humaine, moins consommateurs d'espaces, pourraient être développés sur les nombreuses friches industrielles du département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la mesure disproportionnée du projet ;

**CONSIDÉRANT** l'éloignement des gares SNCF, l'absence de transport et la réelle difficulté pour les familles des détenus de se rendre au centre pénitentiaire ;

**CONSIDÉRANT** l'impact environnemental sur le ru d'Andy et les possibles conséquences sur l'alimentation des bassins du château de VAUX LE VICOMTE ;

**CONSIDÉRANT** l'absolue nécessité de préserver les paysages dans le cadre du PLAN DE PAYSAGE ;

**CONSIDÉRANT** que le projet serait implanté à 300 mètres des premières habitations ;

**CONSIDÉRANT** l'impact sur les habitants de CRISENOY, le Conseil Municipal de CHAMPEAUX souhaitant exprimer sa solidarité ;

Le Conseil Municipal de CHAMPEAUX, après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE CONTRE** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de CRISENOY.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme, le 3 mars 2022

Yves LAGÜES-BAGET  
Maire